République Française - Département de l'Essonne - Arrondissement de Palaiseau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 28 septembre 2026
DE GOMETZ LE CHÂTEL (Essonne)

Date de convocation : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026
Membres en exercice : 23
Présents : Mme SELLEM Lucie, M HADJ-SAADI Yann, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, M. BERVEILLER Daniel, Mme PLISSON Annie-Claude, M FAURET Antonin, Mme COVO Anne, Mme GUYOT Evelyne, Mr MASURE Frédéric, Mme DRAGHI Catherine, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M MARCHAND Stéphane, M. DUMONT Pascal, Mme GANDON Nathalie, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, Mme SARRANT Marie, M VERGEROLLE Mickaël, Mme DUCHEMIN Claire, M SEVESTRE Pierre Alexis, M FANCHINI Romain, Mme LENAIN Joanna, M SOREL Jean-Marc, Mme CHEMINANT Marie
Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUYOT Evelyne à Mme DRAGHI Catherine
Absent(s) :

Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 20 : 30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Nathalie GANDON

DELIBERATION N°2026-039

Objet : Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les tournages de films et prises de vues, et approbation du modèle de convention

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2125-1 qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant que le territoire de la commune est régulièrement sollicité, ou susceptible de l'être, pour la réalisation de tournages de films, de séries télévisées ou de prises de vues photographiques ;
Considérant l'intérêt de favoriser l'accueil de ces productions cinématographiques et audiovisuelles, qui participent à la valorisation touristique et au dynamisme économique local ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions financières de cette occupation temporaire afin de couvrir la mobilisation des services municipaux et l'utilisation privative des espaces publics ;
Considérant la nécessité d'établir un cadre juridique sécurisé par le biais d'une convention d'occupation temporaire ;

Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1: Principe de l'autorisation et de la redevance
Toute occupation privative du domaine public communal (voirie, places, espaces verts, stationnement de véhicules techniques) liée à un tournage de film ou à des prises de vues est soumise à une autorisation municipale préalable sous forme de Convention d'Occupation Temporaire (AOT). Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance au profit de la commune.

Cette tarification de l'occupation des espaces publics et bâtiments communaux est valable pour tout type de tournages hors tournages lycéens/étudiants/écoles audiovisuel (gratuits)
Cette autorisation de tournage est délivrée sous réserve de la rédaction d'une convention sollicitée au moins 4 semaines avant le tournage hors période estivale.

Accusé de réception en préfecture
091-219102753-20260928-delib-2026-039-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Article 2: Grille tarifaire applicable
Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public sont valables pour tout type d'occupation de l'espace public en lien avec un tournage (stationnement, décors, matériel, loges ...) ou occupation d'un bâtiment communal.
Les tarifs sont fixés selon le barème forfaitaire journalier suivant:

- **Tarifs espaces « patrimoniaux » : ½ journée (<6h) 1000 €, journée (de 6 à 12h) 1500 €, jour entier (>12h) 2000 € // par espace**

Les espaces « patrimoniaux » sont :
. Place Hackenberger
. Place de l'église
. Jardin médiéval
-Vieux cimetière
. Escaliers de l'église
. Rue Mauconseil et mare
. Haut de rue Saint Nicolas
. Bas de rue Saint Nicolas
. Mairie
. Salles associatives
. Église
. Lavoir

- **Tarifs autres espaces : ½ journée 500 €, journée 750 €, jour entier 1000 €**

Les autres espaces sont :
. Quartiers pavillonnaires
. ZAC
. Grivery
. Aire de jeux
. Zones naturelles
. Bâtiments communaux (écoles, CDL, stade, salle Barbara, restaurant scolaire, MSP)
-Cimetière Saint-Clair

Article 3: Dépôt de garantie (Caution)
Pour garantir la remise en état et le nettoyage des sites occupés, un chèque de caution d'un montant de 1 000,00 € sera exigé auprès de la société de production lors de la signature de chaque convention. Cette caution sera restituée après constatation de la parfaite propreté et de l'intégrité des lieux par les services municipaux.

Article 4: Approbation de la convention et délégation
Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention-type d'occupation du domaine public jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour chaque demande de tournage, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5: Voies et délais de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, ou via l'application Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VOTE **: 23 VOIX POUR**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 SEP. 2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 23 septembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE GOMETZ-LE-CHÂTEL (Somme)

Accusé de réception en préfecture
091-219102753-20260928-delib-2026-039-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026